COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

ENTRÉE EN VIGUEUR DES PROTOCOLES

Après la République du Ghana, premier Etat qui ratifia, en février 1978, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste a déposé, le 7 juin 1978, auprès du Gouvernement suisse, un instrument portant adhésion de cet Etat aux Protocoles I et II.

En vertu de leurs dispositions, les Protocoles entreront donc en vigueur six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Etat libyen, soit le 7 décembre 1978.

L'entrée en vigueur des Protocoles est un événement de grande conséquence que nous pensons devoir souligner. Nul doute que, dans un avenir prochain, de nombreux Etats voudront ajouter leur nom à la liste des participants aux Protocoles, véritable tableau d'honneur de l'humanité, et s'engageront ainsi à appliquer ces chartes fondamentales.

Déclaration de succession du Royaume des Tonga aux Conventions de Genève

Le Royaume des Tonga, par lettre adressée au Président de la Confédération, reçue le 13 avril 1978, a déclaré que cet Etat se considère lié aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par cette déclaration, le Royaume des Tonga est Partie auxdites conventions à partir du 4 juin 1970, date de son accession à l'indépendance.

NOMINATION AU CONSEIL EXÉCUTIF

Dans sa réunion du 6 juillet dernier, l'Assemblée du CICR a nommé membre du Conseil exécutif, avec un mandat expirant à fin 1980, M. Jakob Burckhardt, qui faisait partie de l'Assemblée depuis 1975. En l'associant ainsi intimement à son activité, le CICR pourra profiter de façon plus continue de la vaste expérience de M. Burckhardt.